

ASSOCIATION SPORTIVE GOLF ALPES PROVENCE GAP BAYARD

2^{ème} ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2017

REGLEMENT ELECTORAL pour l'ELECTION des ADMINISTRATEURS

L'article 12 des statuts de l'association sportive prévoit les conditions dans lesquelles sont élus les 12 administrateurs qui composent le bureau de l'A.S.

Le présent règlement, validé en conseil d'administration, précise les modalités pratiques de dépôt des candidatures et du déroulement des élections.

1. Dépôt des candidatures :

Les candidatures sont formulées par écrit ou par messagerie et adressées au président de l'Association, 8 jours avant l'élection soit le 25.11.2017, à l'adresse suivante :

RN 85 – station Bayard – BP 324- 05006 GAP CEDEX.

Adresse mail : gerard.mathieu09@orange.fr

Les candidatures reçues après le 27 novembre 2017 ne seront pas retenues.

Rappel : Sont éligibles les adhérents de l'Association, ayant atteint la majorité légale au jour de l'élection, jouissant de leurs droits civils, membres de l'Association depuis plus de 6 mois et à jour de leurs cotisations 2017.

2. Modalités pratiques des élections.

Les élections se déroulent à l'issue de l'Assemblée Générale du samedi 02 décembre 2017.

La liste des candidats, présentée par ordre alphabétique, sera remise aux électeurs au moment de l'émargement.

a) Les électeurs :

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation 2017 peuvent participer à cette élection.

Le nombre de procurations portées par un électeur est limité à 2 (article 11 des statuts).

b) L'élection :

Le nombre des administrateurs à élire pour 2 ans est de 12.

Le scrutin se déroule donc par liste alphabétique à 2 tours :

- Majorité absolue au 1^{er} tour (moitié des voix exprimées + 1)
- Majorité relative au second tour ;

Pour chacun des tours, sont élus les candidats ayant obtenu le plus de voix, dans l'ordre décroissant jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

Les cas d'égalité de suffrage sont prévus à l'article 12 des statuts.

Un bureau de vote de 3 membres (1 administrateur sortant et 2 adhérents volontaires) sera installé pour recueillir les bulletins de vote et faire émarger les électeurs. Le même bureau de vote procédera au dépouillement.

Au 1^{er} tour, les bulletins de vote comportant plus de 12 noms seront déclarés nuls.

De même, au 2^{ème} tour, les bulletins de vote comportant plus de noms que de membres restant à élire seront déclarés nuls.

Seront également déclarés nuls tous les bulletins autres que ceux distribués au moment de l'émargement et tous les bulletins comportant des annotations particulières.

Au terme du dépouillement, le président sortant proclamera les résultats de l'élection.